

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIQUET, Maire d'ESCOVILLE.

**LISTE DE PRESENCE DES ELUS**

<i>NOM – PRENOM</i>	<i>Présent(e)</i>	<i>Excusé(e)</i>	<i>Absent(e)</i>	<i>Pouvoir</i> à _____
<b>ABRIOL Christophe</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>BISSON Arnaud</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>BOSCH LHONNEUR Ginette</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>CARPENTIER Monique</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>CLIQUET Christophe</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>FLAUX Nadine</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>GILQUIN Stéphane</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Arrivé à 18h38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>GUIDO Hélène</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>HILBÉ Franck</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Nadine Flux
<b>LABRUDE Éric</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Arrivé à 18h38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
<b>LEFEBURE Benoît</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

**Registre des réunions du Conseil Municipal**

MATERKOW Laetitia	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Ginette Bosch Lhonneur
ROZENBAJGIER Johan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
ROYEAU PELTIER Aurélia	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
SIMONIN Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

	<i>18h30</i>	<i>18h38</i>		
Nombre de présents * :	8	10		* <b>QUORUM : 8</b>
Nombre de pouvoirs :	2	2		
Nombre de votants :	10	12		

**Secrétaire de séance : Mme Nadine FLAUX**

Formant la majorité des membres en exercice.

**ORDRE DU JOUR**

- 01 - Approbation du compte-rendu du 06 novembre 2024
- 02 - SDEC Energie – Autorisation de signatures des actes notariés pour les droits de jouissance spéciale portant sur l’installation de câbles et coffrets électriques parcelles A 891 et A 924 ;
- 03 – BP 2025 – Autorisations d’ouverture de crédits d’investissement avant le vote du budget 2025
- 04 – BP 2025 – Devis achat épareuse
- 05 – Succession suite à legs – Autorisation de gestion du dossier par le notaire de la commune
- 06 – SDEC Energie : Projet d’effacement des réseaux rue de Troarn – Etude préliminaire
- 07 - Informations diverses
- 08 - Questions diverses

**01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024, sans remarques.

Le PV est arrêté et approuvé des membres présents.

Le registre est signé du Président de séance et de la secrétaire de séance.

Arrivées de Éric Labrude et Stéphane Gilquin

---

**02 - SDEC ENERGIE – AUTORISATION DE SIGNATURES DES ACTES NOTARIES POUR LES DROITS DE JOUISSANCE SPECIALE PORTANT SUR L'INSTALLATION DE CABLES ET COFFRETS ELECTRIQUES PARCELLES A 891 ET A 924 ;**

*(Délibération n°2025-15.01-01 – Préfecture 20/01/2025)*

Dans le cadre d'installations électriques permettant des raccordements au réseau, il est demandé de délibérer pour autoriser le maire à signer les actes ayant pour but de réitérer en la forme authentique des protocoles déjà intervenus et signés avec le SDEC Energie, concernant :

Le droit de jouissance au SDEC Energie portant sur l'installation de câbles et coffrets électrique sur les parcelles cadastrées A 891 et A 924 (Lotissement Le Domaine du Parc). Protocole signé le 02.07.2010 par l'ancien propriétaire et dont la rétrocession a la commune a été actée le 10.04.2024.

Sans débat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire par 12 voix pour (dont 2 pouvoirs),**

- à **signer** l'acte notarié réitérant le protocole signé le 02.07.2010 par l'ancien propriétaire et dont la rétrocession a la commune a été actée le 10.04.2024 et portant sur l'installation de câbles et coffrets électrique sur les parcelles cadastrées A 891 et A 924 (Lotissement Le Domaine du Parc).

**03 – BP 2025 – AUTORISATIONS D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

*(Délibération n°2025-15.01-02 – Préfecture 20/01/2025)*

Monsieur la maire rappelle,

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 277 722,35 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**Registre des réunions du Conseil Municipal**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 705,59 € soit ¼ des crédits ouverts en au chapitre 21 et 18 725,00 € soit ¼ des crédits ouverts en au chapitre 23 du BP 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Budget 2024	Autorisations 2025 25%
Chapitre 20	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	202 822,35 €	50 705,59 €
Chapitre 23	74 900,00 €	18 725,00 €

Dépenses (TTC) prévues avant le vote du budget :

- Achat d'une épareuse : 15 876,00 €
- Achat cage grillagée pour utilisation épareuse avec le tracteur de la commune : 1 200,00 €
- Restauration du puit de l'étang : 3 255,96 €
- Remise en état Abat-sons de l'église : 3 468,35€

Sans débat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 12 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

- **d'autoriser** monsieur Le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, dans la limite de 50 705,59 € et au chapitre 23 – Immobilisations en cours, dans la limite de 18 725,00 €.

**04 – BP 2025 – DEVIS ACHAT EPAREUSE**

*(Délibération n°2025-15.01-03 – Préfecture 20/01/2025)*

Monsieur le maire explique que l'entretien des espaces verts de la commune est devenu plus conséquent, notamment suite à l'intégration dans le domaine communal du lotissement « Le Domaine du Parc » et le futur lotissement « Le domaine d'Hautefeuille ».

Afin de permettre la continuité d'un entretien régulier de la commune, il est proposé l'achat d'une épareuse permettant de gagner du temps dans l'entretien des haies, arbres et talus.

Il est donc proposé de valider le devis pour l'achat d'une épareuse et installation d'une cage grillagée de protection sur le tracteur tondeuse John Deere :

- Devis de CHIVOT à Rots : Epareuse 15 876 € TTC + cage grillagée 1 200€ TTC soit un total de 17 076€.

Sans débat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 12 voix pour (*dont 1 pouvoirs*),

- **de valider** le devis de la société CHIVOT de Rots pour une épareuse 15 876 € TTC + cage grillagée 1 200€ TTC soit un total de 17 076€.

---

**05 – SUCCESSION SUITE A LEGS – AUTORISATION DE GESTION DU DOSSIER PAR LE NOTAIRE DE LA COMMUNE**

*(Délibération n°2025-15.01-04 – Préfecture 20/01/2025)*

Complément de la délibération du 06.11.2024, n° 2024-06.11-08.

Monsieur la maire fait part que, suite à cette délibération relative à la succession du legs en cours à la commune, Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn et chargée du dossier, ne représentant plus d'héritiers a remis déontologiquement le dossier à Maître Emmanuel PORCQ, notaire de la commune.

Le conseil municipal doit prendre acte et confirmer cette prise en charge par Me Emmanuel PORCQ de ladite succession.

Sans débat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 12 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

- **Prend** acte que dans le cadre de la succession du legs en cours à la commune, Maître Alexandra Coly, notaire à Troarn et chargée du dossier, ne représentant plus d'héritiers a remis déontologiquement le dossier à Maître Emmanuel PORCQ, notaire de la commune.

- et **confirme** cette prise en charge du dossier par Me Emmanuel PORCQ de ladite succession.

**06 – SDEC ENERGIE : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE TROARN – ETUDE PRELIMINAIRE**

*(Délibération n°2025-15.01-05 – Préfecture 20/01/2025)*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 53 400.00 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique et sur le réseau de télécommunication est de 70 %. Sur ces bases, la participation communale est estimée à 14 460.00 € selon la fiche financière (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Sans débat.

**Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** par 12 voix pour (*dont 2 pouvoirs*),

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

- **Sollicite** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

- **Souhaite** le début des travaux pour la période suivante : 1er trimestre de l'année 2026 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : Commencement des travaux avant renouvellement du conseil municipal prévu par les élections de 2026.

- **Prend** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

- **S'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

- **Décide** du paiement de sa participation soit en section de fonctionnement

**Registre des réunions du Conseil Municipal**

---

- **S'engage** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **S'engage** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 335.00 €,
- **Autorise** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **Prend** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- **Prend** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

**14 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Vote du budget primitif prévu le mercredi 19 mars 2025
- Point sur les élections municipales 2026
- Remerciements reçus des associations ELASTIC, CMC (Mölkky) et Amicale des Anciens Combattants pour le versement de la subvention communale supplémentaire 2024.
- NCPA – Présentation du rapport d'activité 2023
- SIVOM RDO – Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS-AEP)
- Point budgétaire

**15 – QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 15.

Mis en ligne le 24 février 2025

*CLIQUET Christophe, président de séance*

*FLAUX Nadine, secrétaire de séance*